

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC ET  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande formulée le 22 septembre 2025 par Madame Emma CASTRO, chargée de mission pour l'association Banlieues Santé, tendant à réserver des emplacements de stationnement dans le cadre du « Salon de soins et de bien-être itinérant », organisé en partenariat avec la Fondation L'Oréal, ayant pour objet de proposer des ateliers de soins socio-esthétiques gratuits à des femmes en situation de vulnérabilité, devant le Palais des Fêtes, le jeudi 23 octobre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation, de réglementer le stationnement avenue du Maréchal Foch,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À l'occasion du « Salon de soins et bien-être itinérant » organisé par l'association Banlieues Santé en partenariat avec la Fondation L'Oréal, le jeudi 23 octobre 2025, le stationnement sera interdit et réservé aux besoins de l'organisation, le jeudi 23 octobre 2025, de 06h00 à 18h00, sur les emplacements suivants :

- Du n°45 au n°51 avenue du Maréchal Foch à Lézignan-Corbières.

**Article 2 :**

L'association Banlieues Santé est autorisée à installer et stationner un groupe électrogène sur les emplacements réservés mentionnés à l'article 1er, soit du 45 au 51 avenue du Maréchal Foch.

Le groupe électrogène devra être signalé de manière visible, ne pas gêner la circulation ni compromettre la sécurité publique.

L'association veillera à la conformité du matériel et à la sécurisation de son installation pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :**

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières qui seront installées et enlevées par la Police Municipale, aux horaires définis dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'association Banlieues Santé s'engage à remettre le domaine public dans son état initial à l'issue de la manifestation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

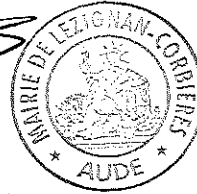
Le présent arrêté sera notifié à l'association Banlieues Santé et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 6 octobre 2025

**Le Maire,**

   
**Gérard FORCADA**